

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
Acte 100-2026	Modification du dispositif de bourses pour la Faculté des Sciences et Techniques. - Bourses d'attractivités - Master iPSRS - Promotion 2026-2028

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable à la délibération relative à la modification du dispositif de bourses pour la Faculté des Sciences et Techniques.

- Bourses d'attractivités - Master iPSRS - Promotion 2026-2028

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de

l'International et de l'Europe
 Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
 Vice-Président chargé de la Formation,
 de l'International et de l'Europe
 Alain TROUILLET

MEMBRES : 39	REPRESENTES : 12	PRESENTS : 15
QUORUM : 20		

POUR : 27	CONTRE : 00	ABST : 00
-----------	-------------	-----------

Bourses consortium – Master iPSRS

Le Master iPSRS est un Erasmus Mundus Joint Master Degree coordonné par l'UJM et ayant pour membres principaux l'Université de l'Est de la Finlande à Joensuu, l'Université Paris-Est Créteil et l'Université de Vilnius, formant le consortium du programme. iPSRS est financé par l'Europe jusqu'en 2030. **(Grant Agreement 101180354)**

Article 1 : Objet

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité internationale du programme et d'une diversification des financements, le consortium EMJM iPSRS souhaite mettre en place un dispositif de bourses destiné aux étudiants autofinancés, étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse Erasmus Mundus.

Le financement de ces bourses sera assuré sur les crédits du projet.

Ces bourses d'attractivité seront mises en place **à partir de la promotion 2026-2028** et jusqu'à la fin du programme en octobre 2030 à destination des étudiants autofinancés, entendus comme les étudiants ne bénéficiant pas d'une bourse Erasmus Mundus financée par l'Union européenne.

Détail des bourses consortium pour 2026-2028 :

- 750€ par mois pendant 5 mois à compter du 1^{er} septembre pour les semestres 1 et 3 et à compter du 1^{er} février pour le semestre 2.

Article 2 : Modalités financières

L'UJM, en tant que coordinateur du programme, est chargée de verser les bourses aux étudiants concernés sur les crédits du programme.

Les étudiants autofinancés identifiés dès le jury de sélection de la cohorte 2026 (19-20 mars 2026) bénéficieront d'une bourse mensuelle à compter du 1^{er} septembre 2026 pendant 5 mois. Le maintien de cette bourse durant les semestres 2 et 3 sera conditionné au respect des critères définis ci-après.

- L'attribution et le versement de la bourse ne sont pas exclusifs de la possibilité pour les étudiants concernés de bénéficier d'autres financements, bourses d'étude ou de mobilité, et gratifications de stage, dans la limite des conditions fixées par ces dispositifs et leurs financeurs. Les bourses consortium ne seront pas cumulables avec la bourse MANUTECH SLEIGHT durant les semestres 1 et 3.

Article 3 : Modalités de sélection des candidats

Afin de continuer à respecter les consignes européennes, ces bourses seront attribuées aux meilleurs étudiants, sans discrimination quant à la nationalité, la religion ou le genre des étudiants.

Seront éligibles :

Pour le semestre 1 les étudiants auto-financés qui :

- ont été classés par le jury de sélection à un rang supérieur au dernier candidat bénéficiant d'une bourse EMJM (liste principale ou complémentaire)
- mais ne peuvent pas bénéficier d'une bourse EMJM en raison des critères d'éligibilité définis par la **European Education and Culture Executive Agency (EACEA)**.

Pour les semestres 2 et 3,

- les étudiants autofinancés ayant validé au moins 30 ECTS avec une moyenne générale au moins égale à B à la fin du semestre précédent (début janvier pour le semestre 1 et fin mai à la fin du semestre 2). **L'Academic and Management Board (AMB)** se réunira après chaque jury de semestre afin de vérifier l'accomplissement des conditions requises et de valider l'attribution ou le renouvellement des bourses.
- Ces règles impliquent que l'attribution d'une bourse pendant les semestres 1 ou 2 n'implique pas automatiquement l'attribution d'une bourse au semestre suivant.
- Les bourses consortium ne seront pas cumulables avec la bourse MANUTECH SLEIGHT durant les semestres 1 et 3.

Article 4 : Modalités d'attribution des consortium scholarships

1. Nature de l'attribution

L'attribution de la bourse consortium n'est pas soumise à un appel à candidatures distinct ni à un examen complémentaire de dossier.

Elle est **attribuée automatiquement** aux étudiants remplissant les critères d'éligibilité définis dans le présent règlement, sous réserve de validation par l'Academic and Management Board (AMB).

2. Calendrier et validation

L'éligibilité des étudiants est examinée à l'issue de chaque semestre, après publication et validation des résultats académiques par les établissements partenaires.

L'Academic and Management Board (AMB), agissant en tant qu'organe de gouvernance du programme, se réunit après chaque semestre afin :

- de vérifier que les conditions d'éligibilité prévues au présent règlement sont remplies ;
- de valider officiellement l'attribution ou le renouvellement des bourses consortium.

Pour le semestre 1, les étudiants remplissant les critères d'éligibilité définis à l'article 3 sont automatiquement proposés à l'attribution sur la base du classement établi par le jury de sélection de mars, puis validés par l'AMB lors de la rentrée universitaire.

À partir du semestre 2, l'attribution ou le renouvellement est automatique pour les étudiants répondant aux critères définis à l'article 3 et validée semestriellement par l'AMB.

3. Conditions de notification

Les décisions d'attribution, de renouvellement ou de non-renouvellement sont notifiées individuellement aux étudiants par l'équipe de coordination du programme iPSRS, au nom du consortium, après validation par l'AMB.

4. Conditions suspensives

L'attribution et le maintien de la bourse consortium sont conditionnés :

- à la satisfaction continue des critères académiques définis dans le présent règlement ;
- à l'inscription effective de l'étudiant au sein du programme ;
- ainsi qu'à la validation formelle par l'AMB.
- Le versement des bourses s'arrête si l'étudiant abandonne sa formation, à compter de la date de l'arrêt

Article 4 bis : Disposition transitoire pour l'année universitaire 2026-2027

Afin de garantir une équité de traitement entre les différentes cohortes du programme et d'encourager l'excellence académique tout au long du cursus, les étudiants autofinancés de la cohorte 2025-2027 accédant en deuxième année du Master iPSRS à compter de septembre 2026 pourront bénéficier du dispositif de bourses consortium dans les conditions définies ci-dessous.

Seront éligibles les étudiants autofinancés :

- régulièrement inscrits en Master 2 au sein du programme iPSRS à compter de septembre 2026 ;
- ayant validé le semestre 2 (30 ECTS) ;
- ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à B à l'issue du semestre 2.

Les étudiants remplissant ces conditions bénéficieront d'une bourse consortium d'un montant de 750 € par mois pendant 5 mois, du 1er septembre 2026 au 31 janvier 2027.

Cette mesure exceptionnelle vise à assurer une égalité de traitement avec les étudiants des cohortes entrant dans le programme à compter de l'année universitaire 2026-2027 et à reconnaître les excellents résultats académiques obtenus au cours de la première année du cursus.